



## ARRÊTÉ AB\_672\_2024

**Objet : Autorisation d'occupation de domaine public - Stand Orange - 02, 03 et 04 octobre 2024**

Monsieur le Maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

**VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée par ORANGE SA représentée par Madame Léa BORDONE, Chargée d'animation de dispositifs éphémères, en date du 12 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser ORANGE SA à occuper le domaine public de la place de l'Hôtel de Ville le mercredi 02, jeudi 03 et vendredi 04 octobre 2024, et de définir les conditions de son installation ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les **mercredi 02 et jeudi 03 octobre 2024 de 10h00 à 18h30**, ORANGE SA sera autorisée à installer son stand de 15m<sup>2</sup> au droit de la fontaine historique, de la Place de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2 :** Le **vendredi 04 octobre 2024 de 14h30 à 19h00**, en raison de la mise en place d'une manifestation sur le parvis de la mairie (stands, tables, bancs...), ORANGE SA sera autorisée à installer son stand de 15m<sup>2</sup> **devant la Caisse d'Épargne**.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 45,00 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services municipaux ;
- ORANGE SA, Direction Orange Grand Sud-Est, Madame Léa BORDONE, 18 rue Général Mouton-Duvernay, bâtiment Sky, 69003 Lyon,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 23/09/2024

Le Maire  
Stéphane VALLI

